

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 10 Septembre 2025

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 11 – 2025

OBJET : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Septembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilherand-Granges**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **29**

Qui ont pris part au vote : **34**

Date de convocation du Comité : **23 Juillet 2025**

Etaient présents : SEIGNOBOS Éric (Pouvoir de Mme TAKES Karine), RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian, MACHISSOT Ginette, BOUVIER Gilbert (Pouvoir de Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne), BSERENI Stella, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice (Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence), THOMAS Christophe, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphane (Pouvoir de Mr LE GALL Matthieu), DIETRICH David (Pouvoir de Mme SIMON Anne), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, CAMPOUS Michel, POMMARET Patrice, FRECHET Marcel

Etaient excusés : MORFIN Magali, TAKES Karine (Pouvoir à Mr SEIGNOBOS Éric), JUGE Hubert, GINE Bernard, TRACOL Germaine, DARNAUD Mathieu, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence (Pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice), PEYROUSE-VETTER Roselyne (Pouvoir à Mr BOUVIER Gilbert), LE GALL Matthieu (Pouvoir à Mr CHABOUD Stephan), SIMON Anne (Pouvoir à Mr DIETRICH David), COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, de TRUCHIS Michel.

Secrétaire de séance : Mme CHAMBON Ghislaine

Délibération N° 11 – 2025

OBJET : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-7 relatifs à la modification des contrats de concession en cours d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guilherand-Granges ayant approuvé la délégation de service public du service de l'eau potable au profit de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, avec effet au 1er janvier 2014,

VU le contrat de délégation de service public signé le 6 janvier 2014, modifié par les avenants n°1, n°2 et n°3,

VU la prise de compétence eau potable par le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, en lieu et place de la commune de Guilherand-Granges,

VU l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, ayant examiné le projet d'avenant n°4,

CONSIDÉRANT :

- L'évolution significative de certaines charges fiscales supportées par le délégataire depuis l'entrée en vigueur du contrat, excédant le seuil de 50 % fixé par l'article 42 du contrat,
- L'opportunité de transférer à la Collectivité la propriété du parc de compteurs afin d'harmoniser les contrats de DSP au sein du territoire,
- La nécessité d'adapter le programme de renouvellement et la dotation des fonds spécifiques à la situation réelle des équipements et au nouvel équilibre technique et financier,
- L'obligation réglementaire de géoréférencement des réseaux à la norme "Classe A" avant le 1er janvier 2026 en zones urbaines,
- L'impact durable des épisodes de sécheresse et des mesures de restriction sur les volumes consommés et l'équilibre économique du contrat,
- La nécessité d'actualiser les modalités de rémunération du délégataire pour intégrer ces nouvelles charges et réalités d'exploitation,

- La volonté d'exclure de la DSP les prestations liées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), relevant de responsabilités distinctes,

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de Guilhaud-Granges, conclu entre le Syndicat Crussol Pays de Vernoux et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux., annexé

- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'Avenant n°4 ainsi que tous les documents afférents nécessaires à sa bonne exécution.

- **entrée en vigueur** de l'Avenant n°4 à compter du 1er janvier 2026,

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 18 Septembre 2025

